Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Bureau du cabinet
Secteur de la correspondance et des publications
Mission des distinctions honorifiques
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Affaire suivie par :
Jean-Marc CHAMPFRAULT
Responsable de la mission Distinctions honorifiques
01 49 55 41 59
Jean-marc.champfrault@agriculture.gouv.fr

Yannick ALIROL (à compter du 01/01/2025)
yannick.alirol@agriculture.gouv.fr

Note de service

CAB/BCAB/2024-624

05/11/2024

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Instruction des candidatures et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite sur le périmètre ministériel (agriculture, alimentation et forêt)

Destinataires d'exécution
Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets

Textes de référence :
Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite (dernière modification au 1er décembre 2018)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau du cabinet

Secteur de la correspondance et des publications
Mission des distinctions honorifiques

NOTE DE SERVICE

Affaire suivie par :
Yannick ALIROL (à compter du 01/01/2025)
yannick.alirol@agriculture.gouv.fr

CAB/BCAB/N°2024-

Date : 05 NOV. 2024

Objet :

Instruction des candidatures et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite sur le périmètre ministériel (agriculture, alimentation et forêt).

Références :
Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite (dernière modification au 1er décembre 2018)

Destinataires	
<u>Pour exécution</u> : **Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets**	

INTRODUCTION

À l'occasion des promotions de novembre 2024 de l'ordre national du Mérite et de janvier 2025 de la Légion d'honneur, l'attention de la ministre a été attirée sur la proportion plutôt faible des candidatures et promotions issue des préfectures.

Au plus près du « terrain », vos services demeurent les mieux placés pour faire remonter à la ministre les profils les plus pertinents pour une candidature ou une promotion dans les plus prestigieuses décorations que sont la Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite.

Je vous invite donc à adresser au Bureau du cabinet pour une candidature au grade de chevalier ou une promotion aux grades d'officier ou de commandeur les mémoires de proposition en faveur de personnes s'illustrant de manière significative tant dans leurs accomplissements professionnels que dans leur engagement en faveur des filières ou de l'intérêt collectif en général.

REGLE GENERALE et CONDITIONS PARTICULIERES

1) Légion d'honneur :
Deux promotions par an : 1er janvier et 14 juillet.
Les conditions d'éligibilité prévoient que les candidats justifient des services publics ou d'activités professionnelles d'une durée minimum de 20 années pour être admis au grade de chevalier, et justifient pour être admis aux grades d'officier ou de commandeur au minimum respectivement 8 et 5 années dans le grade précédent, à condition de justifier de mérites nouveaux depuis l'accession au grade précédent (date de prise de rang).

2) Ordre national du Mérite :
Deux promotions par an : 15 mai et 15 novembre.
Les conditions d'éligibilité prévoient que les candidats justifient des services publics ou d'activités professionnelles d'une durée minimum de 10 années pour être admis au grade de chevalier, et justifient pour être admis aux grades d'officier ou de commandeur au minimum respectivement 5 et 3 années dans le grade précédent, à condition de justifier de mérites nouveaux depuis l'accession au grade précédent (date de prise de rang).

3) Délai entre deux décorations :
La circulaire du 7 août 2001 du ministère de l'Intérieur rappelle qu'un délai de deux ans doit s'écouler entre deux décorations et notamment entre, d'une part, les ordres ministériels dont le Mérite agricole et les Palmes académiques et, d'autre part, les ordres nationaux (Légion d'honneur et ordre national du Mérite).
Ce délai des deux ans court à compter de la date de prise de rang pour les ordres nationaux. Il vous appartient de vous assurer que les candidats nommés précédemment dans un ordre national ont pris rang de leur décoration.

PROFILS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent représenter la diversité du périmètre ministériel ; à savoir : les activités agricoles, bien entendu, mais aussi les industries et services qui s'y rattachent.
Ces dernières incluent les industries agroalimentaires, la gastronomie et les métiers de bouche ou les activités relevant de la filière forêt-bois mais aussi l'ingénierie et le conseil, le machinisme agricole et, les institutions de financement.
Peuvent également être distinguées toutes les démarches visant à soutenir, valoriser et accompagner les activités agricoles dans une acception large.
Une caractéristique commune aux ordres nationaux est constituée par l'envergure des activités, a minima régionales mais surtout nationales ou internationales. Par ailleurs, les mémoires devront mettre en avant les accomplissements personnels du candidat dans les activités menées.

Enfin, pour constituer un vivier éligible aux grades supérieurs, il est souligné l'importance de proposer des personnes en activité et donc, de ne pas attendre leur fin de carrière pour les proposer pour une candidature au grade de chevalier ou une promotion au grade d'officier.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Pour rappel, les dossiers de candidature dont le mémoire de proposition visé par vos soins doivent être transmis au bureau du cabinet au moins six mois avant la date de la promotion visée.

Pour la Ministre, et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Philippe GUSTIN